# Dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement

2004/2258(INI) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Jean-Marie **BEAUPUY** (ADLE, FR), le Parlement européen affirme le rôle central que les villes, notamment petites et moyennes, ont à jouer dans la réalisation des objectifs révisés de Lisbonne et de Göteborg.

Le Parlement demande la reconnaissance de la politique urbaine en général et invite la Conférence des présidents à proposer une modification du règlement intérieur du Parlement concernant les compétences de la commission REGI qui intégrera expressément la dimension urbaine, outre la politique régionale et de cohésion, dans ses objectifs et ses compétences. Il demande également à la Commission de s'orienter vers une application horizontale de la dimension urbaine et vers une coordination entre ses services grâce la création d'une task-force interservices faisant écho à l'intergroupe Urban-logement au Parlement européen. Le Conseil, pour sa part, est invité à organiser une réunion annuelle des ministres des États membres en charge de la politique urbaine.

Les députés souhaitent par ailleurs voir s'instaurer, parallèlement au dialogue social et au dialogue civil, un "dialogue territorial" permettant aux autorités régionales et locales de participer aux négociations et prises de positions concernant les politiques et actions du domaine urbain, notamment dans le cadre de la politique de cohésion et de gestion des fonds structurels. Tout en se félicitant de l'intégration de la dimension urbaine aux Fonds structurels et de cohésion, ils demandent néanmoins à la Commission d'assurer que l'intervention dans les villes et les agglomérations ou zones urbaines soit renforcée.

Le Parlement rappelle qu'après l'élargissement, des axes de développement concernant la politique urbaine doivent encore être renforcés au niveau des nouveaux États membres et des régions, comme le logement et la revitalisation des zones urbaines, les infrastructures, le transport, le tourisme, l'environnement, l'élimination des déchets, l'approvisionnement en eau, la culture, la formation, l'enseignement, les services sociaux et la santé. Il invite dès lors les gouvernements des États membres à approfondir et à formaliser le dialogue avec les villes et leurs associations et à affirmer que la prise de décision au niveau urbain exige une approche stratégique et consultative.

De l'avis du Parlement, la stratégie concernant les centres urbains doit prendre en considération les spécificités démographiques et la qualité de vie des villes européennes, en s'attachant à promouvoir un large éventail de mesures et de possibilités assurant la participation des citoyens et notamment des jeunes et des femmes en vue d'humaniser les villes (sous l'angle des transports, de l'activité économique, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la politique sociale, de la santé publique, de la politique migratoire, de l'intégration sociale, de la politique du logement, du renforcement des centres de puériculture et de soins pour personnes âgées et de la sécurité) et d'encourager la solidarité intergénérationnelle.